



PLAN MARSEILLE EN GRAND

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°Z25007COV RELATIVE AU FINANCEMENT
DU PROJET DE TRAMWAY DU QUATRE SEPTEMBRE DU PLAN MARSEILLE EN GRAND
MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

l'agence de financement des infrastructures de transport de France ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° de la Métropole en date du

* * * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de tramway du 4 septembre fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 10 décembre 2024.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets.

Le présent avenant à la convention de financement à la réalisation du projet de tramway du 4 septembre du 10 décembre 2024 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 5,08 M€ à 12,002 M€, intégrant ainsi une première partie du complément de financement inscrit dans l'avenant à la convention cadre.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du

Vu le budget 2025 de l'AFIT France rectifié disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1^{er} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient la réalisation de 16 projets de transport en commun de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3^e paragraphe, la phrase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est remplacée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2 :

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'article 3.1 de la convention sont remplacés par les suivants :

« Une subvention de l'État de 26,114 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention.

Cette subvention est plafonnée à 12 002 000 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou l'autre. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceurs	Montant (euros)
État – Marseille en Grand (AFIT France)	12 002 000
Métropole d'Aix Marseille Provence	63 998 000
Total	76 000 000

»

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2026	2027	2028	Solde (2029)	Total
Montant (euros)	3 784 800	4 500 000		3 717 200	12 002 000

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et ces montants annuels . Les montants non consommés une année donnée sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le président du conseil d'administration**

Franck Leroy

**Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
la présidente**

Martine Vassal

**Pour l'État,
le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Georges-François Leclerc